



FEDERATION MALAGASY DE FOOTBALL COMMISSION ELECTORALE NATIONALE

DECISION n° 039/FMF/CEN/23

Portant proclamation du résultat définitif de
l'élection du Président de la FMF

LA COMMISSION ELECTORALE

Vu les Statuts de la FIFA et de la CAF,
Vu le Statut de la FMF et son règlement d'application,
Vu le Code électoral de la FMF en date du 13 Mars 2023, approuvé par la FIFA et l'AGO en date du 04 Mars 2023,
Vu la décision n°001/FMF/23 portant nomination des membres de la Commission électorale de la FMF,
Vu la décision n° 002/FMF/23 portant nomination des membres de la Commission de recours à la Commission électorale de la FMF,
Vu le principe d'indépendance de la CEN,
Vu le PV des élections du 14 octobre 2023 établi par la CEN,
Vu la décision n°037/FMF/CEN/23,
Vu l'attestation de non recours de la CR en date du 18 octobre 2023

La commission électorale composée de :
RALAVARISOA Beby Fabienne, Présidente,
RAKOTONIRIANA Daniel, Vice-Président,
RANDRIAMPARANY Jocelyn, membre
MAMINIRINA Jolce, membre,
RASAMOELINA Andrianotahiana, membre

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Est élu définitivement Président de la Fédération Malagasy de Football pour un mandat de quatre (04) ans à compter de la date de la présente décision :
Monsieur RANDRIAMANAMPISOA Alfred.

Article 2 : La présente décision prend effet dès sa signature et communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le 18 octobre 2023

Pour la Commission Electorale Nationale,
La Présidente



RALAVARISOA Beby Fabienne